

Zeitschrift:	Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber:	Schweizerischer Zivilschutzverband
Band:	24 (1977)
Heft:	11-12
Artikel:	Succédant à M. Henri Schmitt : M. Reinhold Wehrle à la tête de l'Union suisse pour la protection des civils
Autor:	A.B.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-366445

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Succédant à M. Henri Schmitt

M. Reinhold Wehrle à la tête de l'Union suisse pour la protection des civils

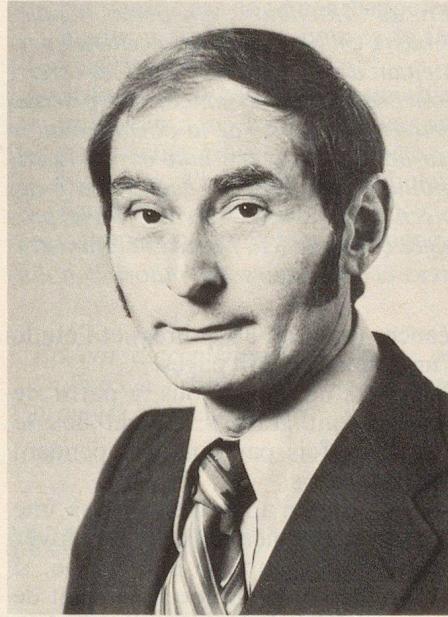
Cent cinquante délégués représentant les dix-huit sections de l'Union suisse pour la protection des civils étaient présents samedi à l'Aéroport de Genève pour leur 23e assemblée, organisée par la section genevoise.

Cette assemblée revêtait une importance certaine, puisqu'il s'agissait, d'une part, d'adopter de nouveaux statuts et, d'autre part, d'élire un président central, M. Henri Schmitt renonçant à cette charge.

La révision des statuts a demandé trois ans d'études. Elle était nécessitée par l'évolution du service de la protection civile en Suisse au cours des dernières années. Les principaux artisans qui se sont attelés à cette tâche de longue haleine ont été M. Henri Schmitt, qui achève cette année son mandat de conseiller d'Etat à Genève, et le professeur Reinhold Wehrle, de Soleure, que l'assemblée des délégués vient de désigner comme nouveau président central.

Selon les élections qui sont intervenues après l'approbation des statuts, le comité central se présente comme suit:

— la Suisse alémanique délègue, en plus du président central, Mme Anne-lies Dali, de Lucerne; le Dr Heinz Bratschi, de Berne; le Dr Werner Blumer, de Bâle-Ville; M. Walter



Le professeur Reinhold Wehrle
(photo Heri)

Nebiker, de Bâle-Campagne; M. Oskar Brunner, pour Saint-Gall et Appenzell, et M. Markus Krapf, de Zurich; — pour la Suisse romande, ont été désignés: Mlle Denise Berthoud, de Neuchâtel; M. Charles Reichler, de Fribourg, et M. Jena Naef, de Genève. La Suisse italienne a présenté M. Claudio Righettoni.

Au sein du comité central, prennent place également des représentants d'autres associations: M. Gino Arcioni, pour la Protection suisse des biens culturels; Mlle Rosmarie Lang (nouvelle), pour la Croix-Rouge suisse; le Dr Théodore Heimgartner, pour l'Alliance suisse des samaritains (il sera remplacé en temps opportun par une dame), tandis que l'Office fédéral de protection civile délègue, comme par le passé, son directeur, M. Hans Mumenthaler.

Quant à la commission de contrôle et de gestion, elle se compose de MM. Kurt Heiz (Argovie), Fritz Wieland (Grisons) et Pierre Ebiner (Valais).

Il fallut à peine deux heures pour épuiser l'ordre du jour. L'après-midi, les délégués ont pu assister à la projection de films et diapositives. Après un tour en bus sur les aires de trafic, les hommes du Service de secours de l'aéroport, sous la direction du major Roland Troyon, effectuèrent une démonstration brève et spectaculaire d'une intervention. Ils utilisèrent pour cela leur avion d'exercice, simulant un sinistre à l'aide de grenades fumigènes (en couleur, s'il vous plaît) et de pétards. Ce genre d'exercices est assez rarement pratiqué, vu le coût de l'opération: l'emploi de la mousse est en effet très onéreux.

A. Bn.

Le développement de la protection civile ne doit pas être freiné

A propos de la révision de la loi sur la protection civile

Aujourd'hui, l'Union suisse pour la protection civile considère qu'il est nécessaire, dans le sens de ses objectifs, de relever l'importance que revêt la protection de la population civile dans le cadre de la défense totale. Les grands efforts qui sont faits sur le plan de la défense nationale militaire n'ont de sens que s'ils sont parallèlement complétés par un dispositif de protection civile couvrant tout le territoire national, soit de mesures de protection propres à protéger la population contre les effets de moyens de destruction de masse, la radioactivité en

particulier. Aujourd'hui, les places d'abris nécessaires, l'organisation de la protection civile et celle notamment de la vie dans les abris ne peuvent plus être improvisées. Ces mesures doivent être planifiées et préparées à long terme.

L'adaptation des bases légales existant à ce sujet, à la conception de la protection civile de 1971, dont les Chambres fédérales ont pris connaissance en son temps dans un sens approbatoire et qui est conforme également au message du Conseil fédéral de 1973 concernant la politique de sécurité, ne doit plus être renvoyée. Selon le principe des droits de la démocratie, chaque habitant du pays doit pouvoir

compter sur une place protégée en cas de guerre ou de catastrophe et non pas seulement les habitants de communes soumises jusqu'ici à l'obligation de mettre sur pied la protection civile. Il convient d'éviter la création de deux catégories de citoyens: ceux qui pourraient se protéger et ceux qui seraient privés d'abris. Les dépenses engendrées par la mise sur pied d'un tel dispositif représentent 1,4 % du budget total de la Confédération et 7,12 % de toutes les dépenses consenties pour la défense totale; elles sont encore aujourd'hui supportables.

Union suisse pour la protection des civils